

Depuis le 28 décembre 2021, la dose de rappel peut être administrée 3 mois après la dernière injection d'un vaccin à double dose (Pfizer, Moderna, Astrazeneca).

Les personnes vaccinées avec Janssen doivent recevoir une injection supplémentaire de vaccin à ARN messenger dès 4 semaines après leur vaccination, puis une dose de rappel dès 3 mois après cette dernière.

Un délai supplémentaire après votre date d'éligibilité à la dose de rappel ou à la dose supplémentaire (4 mois ou 1 mois après la dernière injection selon le vaccin) est accordé pour effectuer cette dose supplémentaire de vaccin.

Depuis le 15 décembre 2021 :

- Les personnes de 65 ans et plus vaccinées avec des vaccins à double dose (Pfizer, Moderna, Astrazeneca) doivent avoir reçu leur dose de rappel (3e dose) 7 mois après leur dernière injection (3 mois pour l'éligibilité plus 4 mois pour le délai supplémentaire). Jusqu'au 27 décembre 2021, ce délai était de 7 mois également : 5 mois pour l'éligibilité plus 2 mois pour le délai supplémentaire.
- Les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen, quel que soit leur âge, doivent avoir reçu leur dose supplémentaire 2 mois maximum après l'injection de leur monodose (1 mois pour l'éligibilité plus 1 mois pour le délai supplémentaire).

À partir du 15 janvier 2022 :

- Toutes les personnes âgées de 18 ans et plus devront avoir reçu une dose de rappel au maximum 7 mois après leur dernière injection pour bénéficier d'un passe sanitaire valide (3 mois pour l'éligibilité plus 4 mois pour le délai supplémentaire).

Au-delà de ces délais, le QR code de leur ancien certificat de vaccination sera désactivé automatiquement, il sera placé dans la catégorie « *certificat expiré* » et ne pourra plus être utilisé dans le cadre du passe sanitaire.

À noter : Pour connaître la date limite à laquelle vous devez recevoir votre dose de rappel pour ne pas perdre votre passe sanitaire, l'Assurance maladie propose un nouveau téléservice Mon rappel Vaccin Covid.

Vous pouvez également utiliser le [simulateur de MesconseilsCovid](#).

À savoir : Le rappel vaccinal se fait uniquement avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna), quel que soit le vaccin utilisé lors de la primo-vaccination. Il s'agit de l'administration d'une dose supplémentaire de vaccin (ou une demi-dose pour le vaccin Moderna), destiné à maintenir un bon niveau de protection en stimulant le système immunitaire.

Le vaccin Pfizer-BioNTech est recommandé pour les personnes de moins de 30 ans.

Il s'agit donc :

- d'une 2ème dose pour les personnes ayant déjà contracté le Covid-19 et ayant donc reçu une injection unique (Pfizer-BioNTech, Moderna, AstraZeneca) dans le cadre de leur schéma vaccinal initial, ainsi que pour les personnes ayant été vaccinées avec le vaccin Janssen
- d'une 3ème dose pour les personnes ayant reçu deux doses de vaccins (Pfizer-BioNTech, Moderna, AstraZeneca) dans le cadre de leur schéma vaccinal initial.

Vous pouvez consulter l'infographie [La dose de rappel : pour qui ? Quand ? Et où ?](#)

Vous pouvez consulter [la Foire aux questions : La campagne de rappel](#) du ministère de la Santé.

À noter : Les personnes ayant été vaccinées avec Janssen sont éligibles à la dose de rappel (3ème dose) 3 mois après la dose supplémentaire (2ème dose). Elles devront effectuer cette dose de rappel vaccinal dans les 7 mois après leur dernière injection (dose supplémentaire) pour conserver un passe sanitaire valide à partir du 15 janvier 2022.